



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 8855

### Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes que rencontre dans son departement du Rhone le service social scolaire en raison des restrictions budgetaires et du manque d'assistantes sociales dans certains secteurs. La priorite semble donnee exclusivement aux colleges situes en zone d'education prioritaire ou en zone sensible. Ainsi certaines assistantes ont ete mutees dans ces etablissements, au detriment des secteurs juges moins critiques mais qui se trouvent, de ce fait, prives de tout service social. De plus il n'y a eu aucune creation de poste d'assistante sociale depuis dix ans dans ce departement alors que de nombreux etablissements ont ouvert leur porte. Les assistantes sociales se voient egalement confier plusieurs etablissements souvent eloignes les uns des autres sans pouvoir obtenir le remboursement de leurs frais de deplacement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce probleme et des mesures qu'elle entend prendre afin d'y remedier.

### Texte de la réponse

Les dix emplois d'assistante sociale ouverts en 1994 au budget de l'education nationale ont ete attribues par priorite aux academies comptant le plus grand nombre d'etablissements sensibles et de zones a risques. A ce titre, l'academie de Lyon a pu beneficier d'un de ces 10 emplois, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'eleves de cette academie representent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. A la rentree de 1994, le service social de l'academie de Lyon disposera de quatre-vingt-neuf emplois et de 2,2 equivalents-temps-plein (ETP) de vacances, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformement aux regles de deconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorites locales, la repartition des moyens mis a sa disposition, et de definir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'education nationale, les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de deplacement, les difficultes rencontrees actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de credits decidees aux mois de fevrier et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministere de l'education nationale au financement du plan de soutien de l'economie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les credits de fonctionnement des services exterieurs ont ete, en loi de finances 1994, remis a leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux credits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a ete consentie a titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu etre repartie entre les academies avec instructions donnees de consacrer prioritairement ces credits au remboursement des frais de deplacement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8855

**Rubrique :** Medecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé** : affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 décembre 1993, page 4305

**Réponse publiée le** : 21 mars 1994, page 1408